



Direction de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n° 2026-20  
portant désignation de l'administrateur provisoire  
de l'université Clermont Auvergne

**La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 719-8 ;  
Vu le décret n° 2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;  
Vu les statuts de l'université Clermont Auvergne ;

Considérant que le mandat du Président en exercice expire le 15 mars 2026 et qu'il n'a pas été possible pour l'université d'organiser les élections dans ce délai ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Mathias BERNARD est désigné administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026.

**Article 2 :**

Il appartient à l'administrateur provisoire de poursuivre l'organisation des élections aux différents conseils de l'université Clermont Auvergne, ainsi que celle du Président de l'université.

**Article 3 :**

L'administrateur provisoire dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions confiées au Président de l'université Clermont Auvergne.

L'administration provisoire étant assurée par l'ancien titulaire de la fonction, les délégations de signature précédemment consenties demeurent en vigueur.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

Article 4 :

La mission d'administration provisoire durera jusqu'à l'élection du Président de l'Université Clermont Auvergne.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université Clermont Auvergne. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 :

La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 février 2026

  
**Anne BISAGNI-FAURE**